



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Politique forestiere

Question écrite n° 46887

#### Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur certains effets négatifs de la politique de gestion des forêts françaises. En effet, une étude récente souligne qu'en France métropolitaine les surfaces boisées ne cessent de gagner du terrain. Elles ont ainsi conquis quatre millions d'hectares supplémentaires en 50 ans. Pourtant, derrière le succès quantitatif de cette reconquête, se profile la disparition progressive d'un type de forêt dite linéaire. On appelle ainsi, par opposition à la forêt dense traditionnelle, l'ensemble des arbres épars qui constituent les haies, les bosquets, les vergers, les alignements de bords de rivière ou de route. Ces arbres des champs connaissent aujourd'hui un recul spectaculaire sous les chocs du remembrement, de l'urbanisation, de l'extension du réseau routier et de la déprise agricole. Ainsi, selon des données fournies notamment par l'Inventaire forestier national (IFN), quelque 100 millions d'arbres auraient été détruits ces trente dernières années. Au total, depuis le début du siècle, près de 3 millions d'hectares de forêt linéaire ont été sacrifiés. Aujourd'hui, il ne resterait que 1,6 million d'hectares de forêt linéaire. Une telle disparition des arbres constitue une perte inestimable pour le patrimoine paysager mais aussi pour le rôle qu'ils jouent dans l'équilibre écologique. La gestion de l'Office national de la forêt (ONF) soulève, par ailleurs, de plus en plus d'interrogations. Si personne ne conteste que la forêt doit être entretenue, l'approche de cet établissement passe essentiellement par un « enresinement » de la surface boisée. La nature de la forêt se modifie donc peu à peu. Mais, surtout, les résineux accroissent l'acidité des sols. Ils réduisent la diversité biologique des sous-bois et fragilisent l'ensemble de la forêt par leur sensibilité plus marquée que les feuillus traditionnels aux maladies et aux pollutions. La part des résineux s'accroît d'autant plus vite que la croissance de ces arbres est plus rapide, favorisant un profit commercial quasi immédiat. Il demande donc quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la France conserve la variété de ses espèces d'arbres et que la forêt ne soit pas considérée comme une simple source de profit commercial, mais un investissement au sens durable du terme pour nos générations futures.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses inquiétudes relatives à certains effets négatifs de la politique de gestion des forêts françaises. Il souligne, d'une part, la disparition progressive de la forêt linéaire et d'autre part, la politique d'enresinement de la forêt française de l'Office national des forêts (O.N.F.). Il est effectivement regrettable de constater que depuis trente ans, 100 millions d'arbres, formant principalement des haies, ont disparu. Conscient de cette évolution, l'État a renforcé le dispositif de protection des haies par la loi « paysage » du 8 janvier 1993, la loi de modernisation de l'agriculture du 1er février 1995 ainsi que le décret no 95-488 du 28 avril 1995 relatif aux boisements linéaires, haies et plantations d'alignement susceptibles d'être protégés. Parmi les mesures incitatives prises, l'article R. 126-38 du code rural, relatif aux formations boisées hors forêt protégées par arrêté préfectoral, ouvre droit à l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. Par ailleurs, des aides directes sont accordées. Ainsi, ces formations peuvent bénéficier, de la prime annuelle de compensation de perte de revenu découlant du boisement des terres agricoles, d'une contribution financière du Fonds de gestion de l'espace rural, ainsi que, lorsqu'elles sont protégées, des aides à l'investissement. Enfin, le ministère

de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation et le ministère de l'environnement ont cofinancé, en 1994, des opérations de plantation de haies intitulées « L'arbre dans le paysage rural » ; ces projets ont été présentés par des conseils généraux. Bien qu'il s'agisse d'une campagne de financement de travaux, elle s'inscrit dans une réflexion globale sur le paysage rural dont l'objectif est de faire connaître les opérations locales en faveur de l'arbre hors forêt et de diffuser, surtout à l'attention des élus, des informations sur les formations boisées autres que la forêt. Pour ce qui est de la politique de gestion de l'Office national des forêts, les directives nationales de gestion des forêts domaniales préconisent, en matière de choix d'essences forestières principales, les essences les mieux adaptées aux conditions écologiques du site en privilégiant les essences indigènes ou bien acclimatées. Elles recommandent également le maintien d'une ou plusieurs essences secondaires. Lorsque la production de bois d'œuvre est l'objectif retenu, les feuillus sont systématiquement préférés pour produire du bois de qualité. Les données de l'Inventaire forestier national (I.F.N.) indiquent que la superficie boisée de production s'est accrue à la fois pour les boisements de feuillus et de résineux. Cependant, les extensions forestières ont eu lieu principalement là où les essences résineuses étaient écologiquement à leur place comme une essence principale ou comme essence pionnière de recolonisation. Il est néanmoins nécessaire de relativiser la situation puisque actuellement 61,2 % de la superficie des forêts domaniales est peuplée de feuillus. Enfin, dans les faits, l'Office national des forêts ne privilégie pas l'enrésinement de la forêt française, puisque les peuplements de conifères des forêts domaniales représentent 16 % de la surface globale des essences considérées. Les objectifs de gestion ordinaire sont pris en compte et la sauvegarde de la biodiversité biologique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fromet Michel](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46887

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 24 mars 1997

**Question publiée le :** 30 décembre 1996, page 6810

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1519